

délibération

objet

Délibération du 31 janvier 2025

N°2025-06 C

Convention de prise en charge des coûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry

- Date de convocation : le 24 janvier 2025
- Date de publication : le 7 février 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 janvier 2025 s'est réuni le 31 janvier 2025 à 16 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 26

POUVOIR DE VOTE

Néant

EXCUSES : 13

SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
VAN STRAATEN Nicolas
FABRE Maryse
GIRARD Marc
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
TAIN Daniel
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
JOLY Max
BLANQUET Denis
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 8

HACHET Valentin
FANTIN Philippe
FAUGE Alexandre
DESMARETS Xavier
REYNAUD Claude
AUGEM Jean-Michel
JACOB Christian
VIBERT Christian

Délibération du 31 janvier 2025

délibération

N°2025-06 C

objet

Convention de prise en charge des coûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry

Monsieur François Chemin, vice-président, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la COVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la COVA à Savoie Déchets, étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la COVA dans le cadre du marché 2024-004, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 26 Octobre 2024 jusqu'à la fin du marché passé entre la COVA et son prestataire de transport soit jusqu'au 24 Octobre 2028 et selon les conditions financières suivantes :

La COVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA à <i>Chavanod</i>	157,73	173,50
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de <i>Bourgoin-Jallieu</i>	125,67	138,24
Surcoût de transport jusqu'à <i>Athador Grenoble</i>	47,45	52,20
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de <i>Passy</i>	409,08	449,99
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de <i>Marignier</i>	314,19	345,61
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OMR de <i>Thonon-les-Bains</i>	409,08	449,99
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de <i>Chatuzange le Goubet</i>	409,08	449,99
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de <i>Donzère</i>	635,51	699,06
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE du <i>SIDEFAGE</i>	409,08	449,99

Ces prix unitaires seront révisés trimestriellement selon la formule précisée dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

Vu la délibération n°2016-094 du conseil communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,

Considérant, le marché n° 2024-004 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

